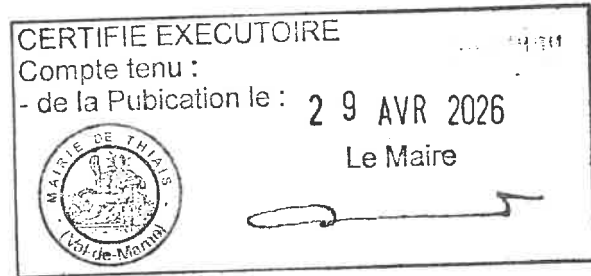




2026/145



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de stationnement
boulevard de Stalingrad

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de la société KB NEGOCE pour la neutralisation de deux places de stationnement dans le cadre des travaux de démolition d'une maison au numéro 35 boulevard de Stalingrad, du 4 au 22 mai 2026,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans la section concernée.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 4 mai 2026 et jusqu'au 22 mai 2026 inclus, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 2 emplacements au droit du numéro 35 boulevard de Stalingrad. La société chargée des travaux matérialisera les emplacements nécessaires. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Durant la même période visée à l'article 1, le passage des piétons sera maintenu et protégé en toute circonstance.

ARTICLE 3 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront assurés et maintenus en place par la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux et Départementaux.

ARTICLE 4 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Département du Val-de-Marne
- Société KB NEGOCE

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 29 AVR 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.